



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC - n° 2021-3

Arras, le **12 JAN, 2021**

**Commune de HERNICOURT**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par Mr Christophe EVAIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102** et **2111** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-0-ZOPVTL3QM délivrée le 21 janvier 2020 à M. Christophe EVAIN, relative à la demande d'augmentation du cheptel laitier à 70 vaches laitières sis sur la commune de Hernicourt ;

**Vu** la demande présentée le 15 janvier 2020 et modifiée le 21 janvier 2020 par M. Christophe EVAIN dont le siège social de l'exploitation est situé 8, rue de Conteville – 62130 Hernicourt, et qui sollicite une demande d'augmentation de l'effectif de son cheptel laitier à 70 vaches laitières et une demande de dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 26 octobre 2020 ;

**Vu** l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 6 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 19 novembre 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 23 novembre 2020 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- l'agrandissement du bâtiment est à distance réglementaire vis-à-vis des tiers,
- la plus grande partie des bovins est sur aire paillée intégrale,
- le temps de traite ne sera pas augmenté,
- les unités B13 à B15 ne logent pas de bovins pendant la période estivale,
- le stockage de paille n'occasionnera pas de pollution du cours d'eau.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

M. Christophe EVAÏN dont le siège de l'exploitation se trouve 8, rue de Conteville – 62130 HERNICOURT est autorisé à procéder à la régularisation et l'extension de l'élevage bovin qu'il exploite sur cette même commune.

**Article 2 :**

La capacité maximale de l'élevage est constitué de :

- 70 vaches laitières et la suite
- un atelier de 24 bovins à l'engraissement.

**Article 3 : Implantation**

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et à moins de 35 m d'un cours d'eau, conformément aux plans transmis en date du 18 septembre 2020.

**Article 4 : Mode d'exploitation**

Une partie des vaches laitières est en aire paillée avec couloir d'alimentation raclé. Le reste des bovins de l'exploitation est en aire paillée intégrale. Le fumier est soit déposé en fumière soit stocké en bout de champ ou directement épandu après une présence de deux mois minimum sous les animaux. Les effluents du couloir d'alimentation et les eaux de lavage de la salle de traite sont collectés dans la pré-fosse puis transférés dans la fosse aérienne non couverte.

**Article 5 :**

La salle de traite est équipée d'un bloc de traite de 2 x 6 postes.

**Article 6 :**

Le curage des aires paillées et la vidange de la fosse, sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés. Le pétitionnaire prend toutes les dispositions pour empêcher les écoulements d'effluents et

d'eaux souillées vers la rivière, notamment lors du curage des aires paillées et de la fumière, de la vidange de la fosse, du raclage des couloirs d'alimentation ou lors de la sortie des vaches. Toutes les zones bétonnées sont maintenues en parfait état de propreté. Les bandes enherbées et les plantations mises en place sont maintenues et régulièrement entretenues.

#### **Article 7 : Stockage de paille**

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule est implantée à plus de 100 mètres des habitations.

#### **Article 8 : Entretien du site et intégration paysagère**

L'exploitant veille au bon entretien du site et de ses abords. Il assure l'intégration paysagère de l'installation.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'Eau.

#### **Article 10 : Règles d'exploitation**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101**, **2102** et **2111**.

#### **Article 11 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie d'Hernicourt où l'installation est projetée.

### **Article 13 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe EVAIN et dont une copie sera transmise au maire d'Hernicourt.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Alain CASTANIER

### **Copie destinée à :**

- Mr Christophe EVAIN - 8, rue de Conteville – 62130 Hernicourt
- Mairie d'Hernicourt
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono